

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Technologiques

(liste indicative d'informations à fournir)

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Personne publique responsable du PPRT : Mme. la Ministre des Armées

1. Caractéristiques du PPRT :

Dépôt de munition de La Plaine des Cafres

Procédure concernée		Territoire concerné
Révision	Élaboration	<i>(Voir carte du périmètre au 1.4.1.1 et limite du polygone d'isolement)</i>

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription du PPRT ?

Le PPRT constitue un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels.

Son objectif est double :

- d'une part, aider à résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé ;
- d'autre part, mieux encadrer l'urbanisation future autour du site afin de limiter l'exposition des populations au risque technologique.

Il peut couvrir un champ d'application étendu, peut recourir à des outils fonciers spécifiques et réglementer avec des moyens variés, allant de prescriptions de toutes natures (règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation...) jusqu'à, par exemple, l'interdiction de construire.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas) ?

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec des effets thermiques et des effets de surpression induisant des impacts de projectiles.

Les phénomènes dangereux identifiés

La circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, précise que pour la détermination des zones d'effets, l'exploitant doit identifier l'ensemble des effets redoutés relatifs à chaque produit explosif susceptible d'être présent.

Les phénomènes dangereux et leurs effets associés sont listés dans une étude de dangers qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel d'autorisation d'exploiter en date du 6 septembre 2013.

Il s'agit principalement :

- de phénomènes d'explosion attribués à certains types de munitions lors du stockage dans les igloos ou lors de leur manipulation ou transbordement. La durée d'onde de choc et son étendue varient avec la masse d'explosif détonant.
- de phénomènes d'incendie attribués à certains types de munitions. Le phénomène de combustion peut être un phénomène plus ou moins long (moins d'une seconde pour les poudres vives). Les zones d'effets de l'incendie varient avec la masse d'explosif détonant.
- de phénomènes de projection attribués à certains types de munitions (par exemple : explosif entouré d'une

enveloppe métallique). On distingue les projections primaires, générées par un objet explosif entouré d'une enveloppe métallique, ou les projections secondaires, provenant de l'infrastructure projetée par la détonation ou des objets environnants. Dans le cas du dépôt de munitions de La Plaine des Cafres, les effets de projection sont dus à l'explosion de produits de division de risque 1.2 ou éclats secondaires.

Tous les phénomènes dangereux identifiés sont à cinétique rapide.

1.3. Informations disponibles sur les phénomènes dangereux et enjeux

1.3.1 Impacts des phénomènes dangereux sur les enjeux

Les éléments relatifs à l'analyse des enjeux sont présentés conformément à la classification préconisée dans le guide méthodologique national d'élaboration des PPRT

Niveau 1: les éléments indispensables

Niveau 2: les éléments complémentaires

Niveau 3: les éléments connexes

1.3.2. Les éléments indispensables

1.3.2.1. L'urbanisation existante

La zone revêt dans l'ensemble d'un caractère peu urbanisé, majoritairement naturel et agricole, marqué par la présence de pitons : piton Villiers, piton Desforges, piton Darid. Elle comprend des infrastructures propres au ministère de la Défense et des implantations tierces :

Les forces armées sont présentes :

- au dépôt de munitions, objet du PPRT;
- au camp d'entraînement à l'activité opérationnelle "lieutenant Paoli" et des bâtiments attenants ;
- au régiment de service militaire adapté au sud de la zone à Bourg-Murat ;
- aux logis familiaux des armées. Ces derniers sont également situés dans une zone du volcan à vocation touristique.

Cette zone sont implantés deux hôtels, dont l'un, gère des gîtes séparés sur plusieurs parcelles et un restaurant, un centre équestre; Ce dernier est toutefois situé en dehors de la zone d'étude.

Au sud-ouest du site, le périmètre d'étude englobe une zone pavillonnaire de l'agglomération de Bourg-Murat. Les habitations les plus proches étant situées à environ 400 mètres des limites du dépôt de munitions.

1.3.2.2. Les établissements recevant du public (ERP)

Les ERP recensés dans le périmètre d'étude sont :

- dans le secteur touristique :
 - l'hôtel "Piton Des Forges" capacité de 35 personnes ;
 - l'hôtel "la diligence" capacité 24 places en dortoir et 6 chambres comportant 20 places ;
 - les gîtes de Bellevue comportant 17 places ;
 - le restaurant "le Grillarnoo" ;
 - les logements familiaux des armées gérés par l'Institut de Gestion Sociale des Armées : 5 logis pouvant accueillir jusqu'à 32 personnes ;
- dans le secteur du Bourg-Murat :
 - le gîte de la fournaise d'une capacité de 20 personnes ;
 - l'hôtel Le Volcan d'une capacité 41 personnes ;
 - un petit commerce ;
 - l'infrastructure d'un ancien garage automobile.

1.3.2.3. Les infrastructures de transport

Les voies routières

La route nationale 3 passe à environ 700 m du dépôt. D'après un recensement du trafic réalisé en 1999, entre 4000 et 10 000 véhicules empruntent quotidiennement cet axe et selon la saison.

Une route secondaire menant au piton Darid longe les limites ouest de la zone militaire. La circulation y est faible.

La voie aérienne

Les environs de la zone militaire sont régulièrement survolés par des hélicoptères qui se rendent au volcan. Le survol du dépôt de munitions est réglementé.

Les modes doux de déplacement

Quelques sentiers pédestres, équestres et de deux roues (VTT) sont tracés dans le périmètre d'étude. Peu fréquentés la plupart du temps, ils accueillent occasionnellement des manifestations sportives.

1.3.2.4. Usage des espaces publics ouverts

Aucun usage particulier n'a été recensé dans la zone

1.3.2.5. Ouvrages et équipements d'intérêt général

3 bassins (retenues collinaires d'eau) à usage agricole sont présents à l'intérieur du périmètre.

Un radar appartenant à Météo France a été installé en 2011 sur le piton Villiers. Une antenne relais se situe sur le piton Desforges.

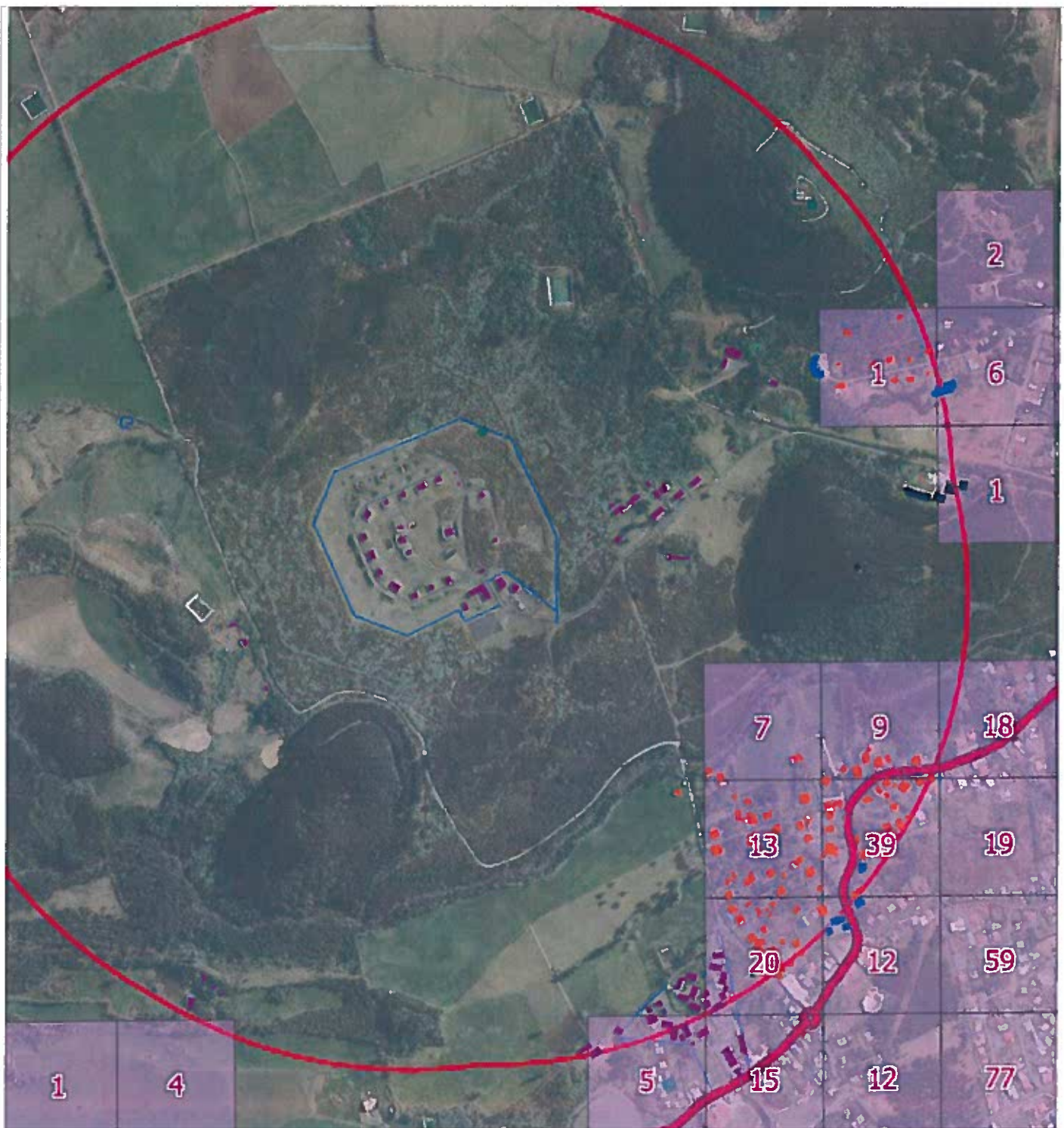
1.3.3. Les éléments complémentaires

1.3.3.1. Estimation de la population au sein de la zone d'étude

La population présente au sein de la zone d'étude a été estimée à l'aide des données INSEE (données carroyées de la population dans les carrés de 200 mètres de côté) et des données foncières (nombre de logements pour chaque parcelle) 49 logements se situent dans le périmètre d'étude, dans lesquels habitent 64 personnes de manière permanente.

La population saisonnière maximale est estimée à 189 selon la répartition suivante :

- 35 personnes à l'hôtel "le piton Desforges" ;
- 44 personnes à l'hôtel "la Diligence" ;
- 17 personnes aux gîtes de Bellevue ;
- 20 personnes au gîte de la Fournaise ;
- 41 personnes à l'hôtel du volcan ;
- 32 personnes sur le site de l'IGESA



Population permanente par carré de 200 m (source INSEE)

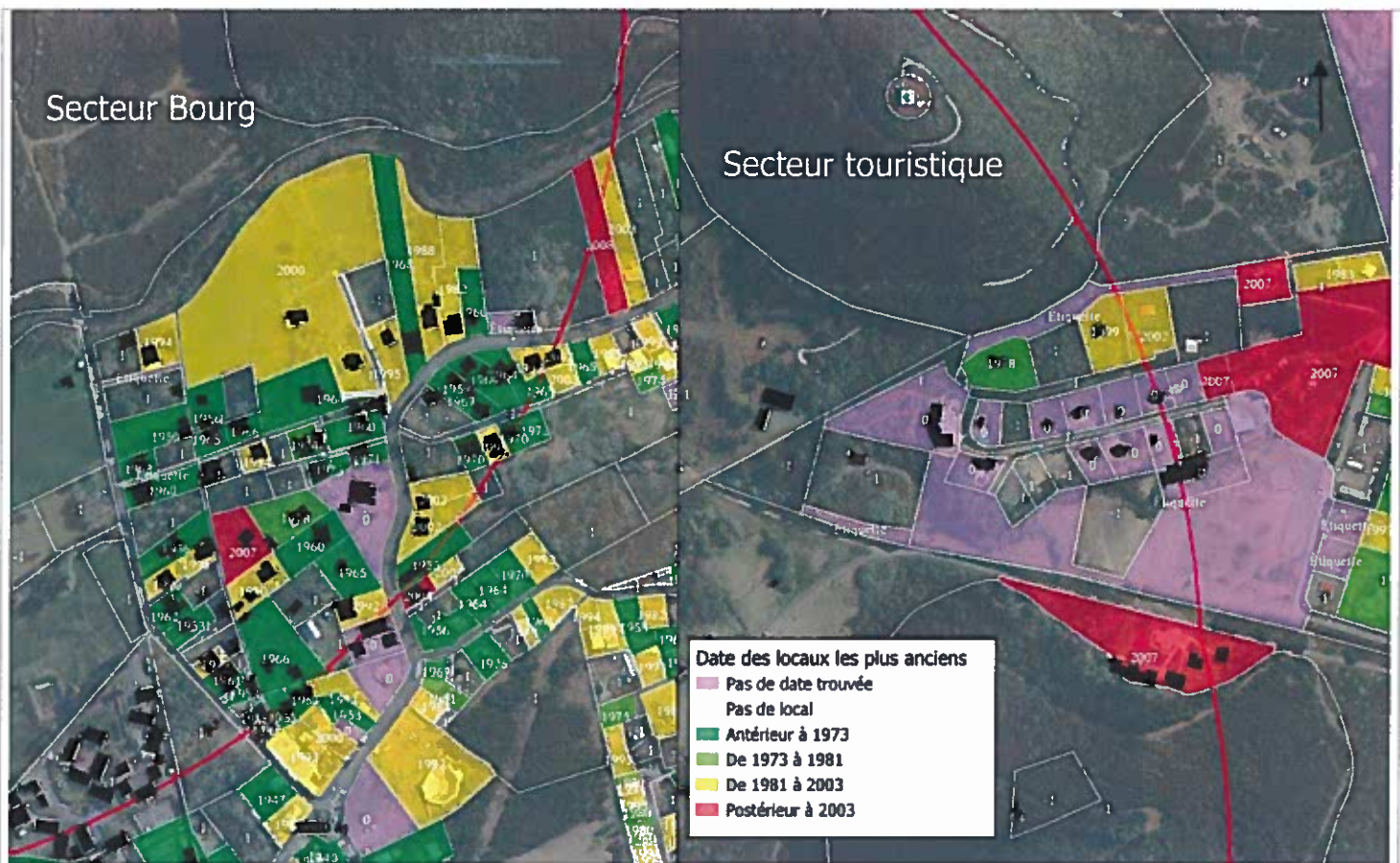
1.3.3.2. Estimation des emplois dans la zone d'étude

Outre le personnel militaire et civil (7 personnes) travaillant dans l'établissement, quelques personnes (moins de 10 par établissement) occupent des emplois à l'hôtel "le piton Desforges", l'hôtel "la Diligence", les gîtes de Bellevue et de la Fournaise, l'hôtel du volcan, les commerces de proximité (Vival) et le restaurant le "grillanoo".

1.3.4. Les éléments contextes

1.3.4.1. Historique de l'urbanisation

La base de données MAJIC (fichier foncier) permet d'analyser les dates de construction, pour chaque parcelle, du local le plus ancien.



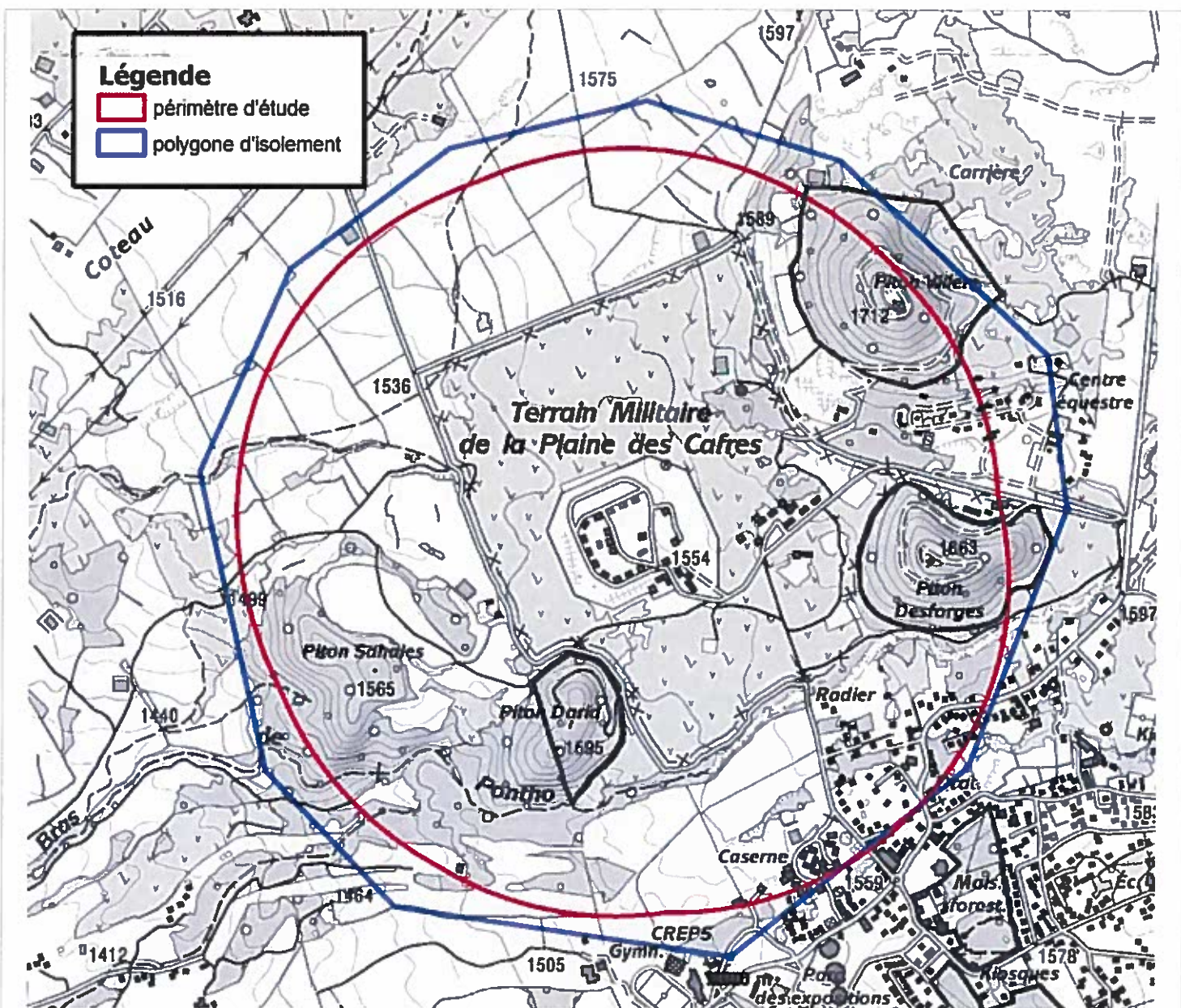
Analyse de la date des constructions

1.4. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou d'un document de planification approuvé ?

1.4.1. Maitrise de l'urbanisme existante

1.4.1.1. Le polygone d'isolement

Un décret de 1973 modifié le 26 juin 1981 a institué un polygone d'isolement autour du dépôt. Ce polygone a fait l'objet d'un nouveau bornage en 2009.



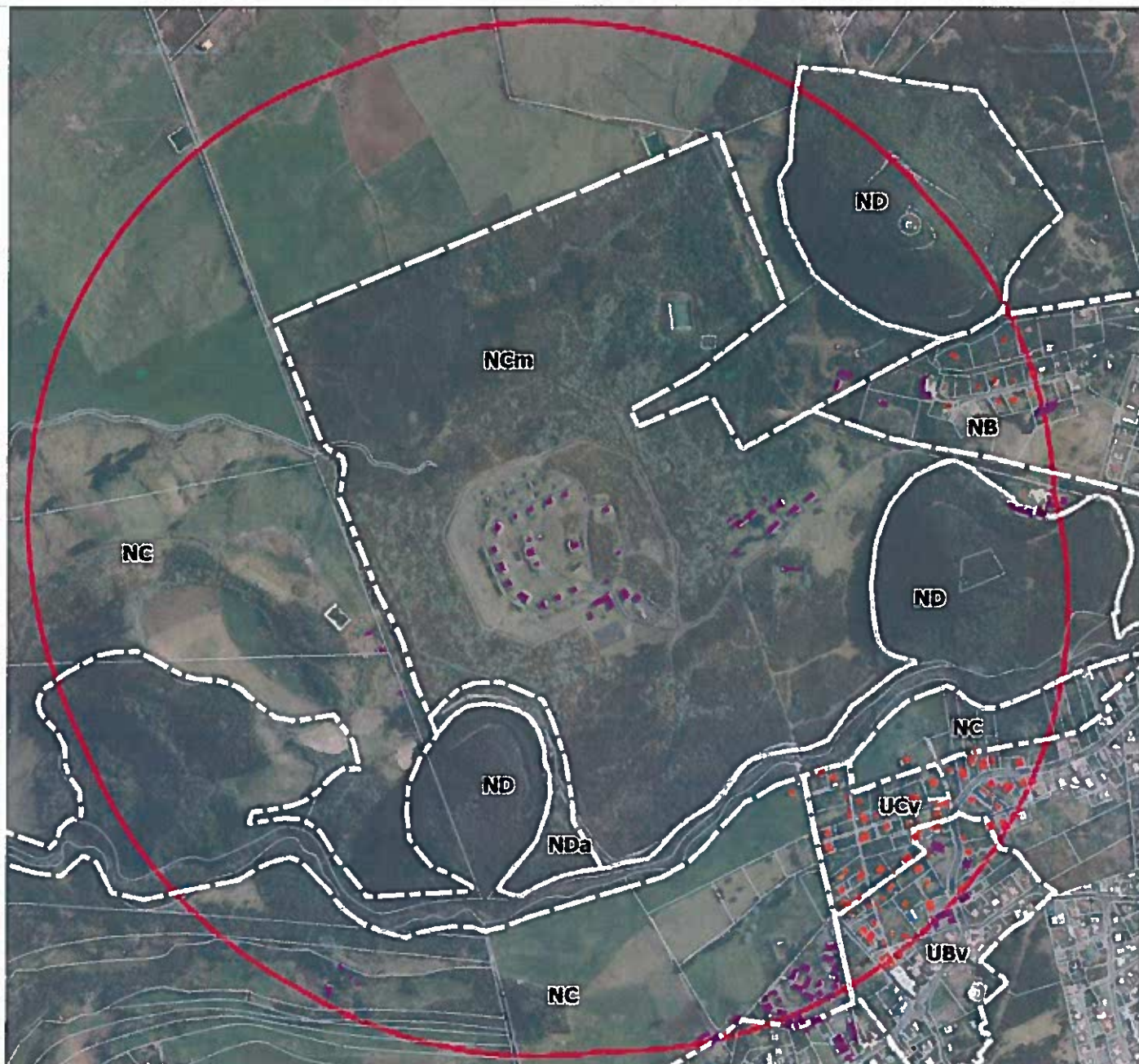
Polygone d'isolement et périmètre d'étude

Un polygone d'isolement est une servitude imposée par l'État autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices et explosifs (loi du 8 août 1929 reprise dans le code de la défense partie 5, livre 1er, titre 1er).

Le polygone d'isolement est une zone extérieure à l'établissement où les constructions sont soumises à autorisation du ministère de la Défense pour des raisons de sécurité pyrotechnique et de protection de l'activité. Toute décision favorable est subordonnée à la signature et au renvoi, par le bénéficiaire, d'une soumission rappelant les risques courus et engageant la responsabilité de l'État. Le respect d'autres conditions peut être également exigé telles le type de construction, son exposition ou, encore, le choix de matériaux appropriés. Depuis la loi « risques » de 2003, les autorités militaires ont une politique d'interdiction systématique dans le polygone du dépôt de la Plaine des Cafres.

1.4.1.2. Plan Local d'Urbanisme

La commune du Tampon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme sous la forme d'un ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 27 mars 2002. Un nouveau PLU a été prescrit le 14 avril 2008 et est toujours en cours d'élaboration.



Extrait de la carte du POS de la commune du Tampon

L'emprise militaire de la Plaine des Cafres est classée en zone NC conformément à l'article 123-18 de l'ancien code de l'urbanisme. Cette zone NC est une zone naturelle essentiellement réservée aux activités agricoles en raison de la richesse et la qualité des sols. Elle concerne les espaces de grande valeur agronomique dans lesquels la pérennité de l'occupation des sols est préservée, notamment de tout mitage résidentiel.

La zone NC comporte deux sous-secteurs, dont le secteur NCm, qui correspond aux terrains militaires du dépôt pour lesquels l'intégration du site est recherchée.

Le dépôt de munition est situé sur une partie de la parcelle cadastrée AH 343 du cadastre de la commune du Tampon.

Le secteur touristique est classé en zone NB, admettant une construction par unité foncière.

Le secteur du Bourg est classé en zones UB et UC, à caractère urbanisé, permettant toute sorte de constructions, avec quelques exceptions.

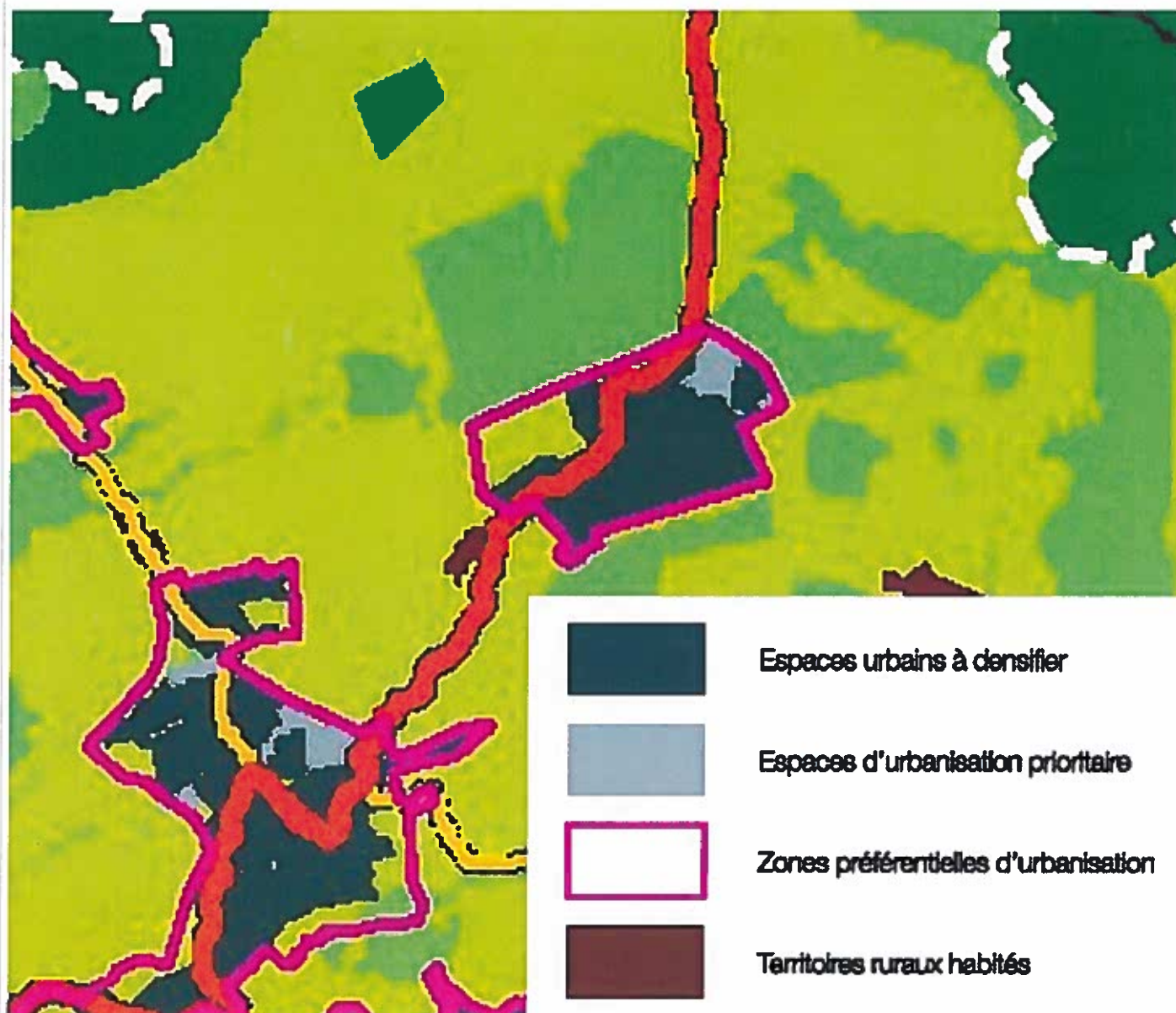
Aucune contrainte liée à la présence du dépôt n'apparaît dans ce PLU.

1.4.1.3. Perspectives de développement de la commune

Le schéma d'aménagement régional (SAR) classe l'espace autour du dépôt comme espace de continuité écologique devant être maintenu dans sa vocation.

Le village de Bourg-Murat dispose au titre de ce document d'une réserve de 10 hectares d'extension urbaine. Une Zone Préférentielle d'Urbanisation (ZPU) est définie (fushia), dans laquelle s'inscrira les espaces d'urbanisation prioritaires en gris clair. Il convient de noter que malgré l'échelle de la carte, il est possible de voir que les zones de ZPU non

prioritaires sont incluses dans le périmètre d'étude, et donc dans le polygone d'isolement, plus important. Le SAR et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune du Tampon, établi dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme consacre la vocation touristique du village de Bourg-Murat. La commune du Tampon appartient au territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud, porté par un syndicat mixte créé le 31 janvier 2005. Il est en cours d'élaboration.



Extrait de la carte générale de destination des sols du SAR

1.4.1.4. Les enjeux environnementaux et patrimoniaux

La zone d'étude se situe dans la zone d'adhésion du Parc National de la Réunion créé par décret du 5 mars 2007, en dehors du cœur de Parc. Une charte va proposer d'orienter les évolutions de développement durable des territoires inscrits dans cette zone.

L'établissement public Parc National est consulté pour avis simple sur les documents d'urbanisme et sur les installations classées ou certains grands projets soumis à étude d'impact ou à la loi sur l'eau.

Du point de vue des milieux naturels, plusieurs zones particulières sont présentes dans le secteur du dépôt :

- une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) intitulée « Hauts du Tampon et de l'Entre Deux » (numéro 0087)
- des zones humides identifiées lors du classement de 2009 :
- bassin versant Bras de la Plaine – Rivière St-Etienne – 20090826ZHMA01 – intérêt patrimonial faible – non protégé – 478,7 ha – Prairies humides (Champs de fauche)
- SAGE Sud, espace de fonctionnalité – prairies humides (fauche et pâture).

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2-1. Caractériser les enjeux environnementaux du territoire (dont protections réglementaires, et inventaires) (thèmes eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles)

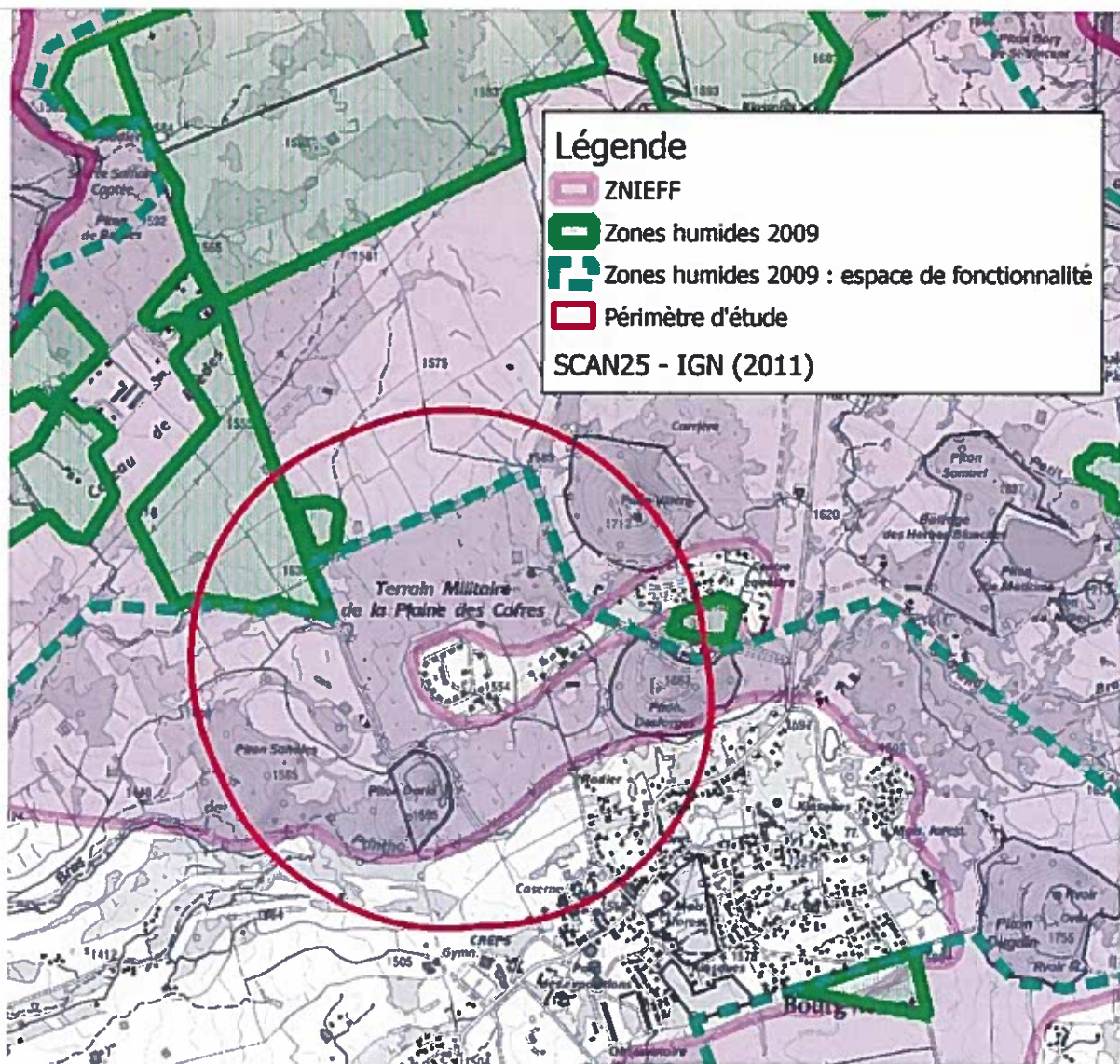
Enjeux environnementaux et patrimoniaux

La zone d'étude se situe dans la zone d'adhésion du Parc National de la Réunion créé par décret du 5 mars 2007, en dehors du cœur de Parc. Une charte va proposer d'orienter les évolutions de développement durable des territoires inscrits dans cette zone.

L'établissement public Parc National est consulté pour avis simple sur les documents d'urbanisme et sur les installations classées ou certains grands projets soumis à étude d'impact ou à la loi sur l'eau.

Du point de vue des milieux naturels, plusieurs zones particulières sont présentes dans le secteur du dépôt :

- une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) intitulée « Hauts du Tampon et de l'Entre Deux » (numéro 0087)
- des zones humides identifiées lors du classement de 2009 :
- bassin versant Bras de la Plaine – Rivière St-Etienne – 20090826ZHMA01 – intérêt patrimonial faible – non protégé – 478,7 ha – Prairies humides (Champs de fauche)
- SAGE Sud, espace de fonctionnalité – prairies humides (fauche et pâture).



Carte des zones naturelles recensées

La zone est dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Sud).

Politiques publiques sur le périmètre d'étude

Un Plan de Prévention des Risques naturels multirisques a été approuvé le 30 avril 2012. Ce PPR porte sur l'étude des phénomènes d'inondation. L'emprise des aléas se limite aux lits des ravines et ne contraint donc pas l'urbanisme. Les études préalables à la mise en place d'un PPR mouvement de terrain est cours de réalisation par le BRGM mandaté par la DEAL. Les premiers éléments de la cartographie des aléas classe l'ensemble du site en aléa faible.

2-2. Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

- Création d'une association locale pour l'extension et le développement de Bourg-Murat ;
- nombreux articles dans la presse locale en faveur de la délocalisation du dépôt de munitions.

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRT :

3-1. Est-il prévu que le PPRT prescrive des travaux de protection collective ? Si Oui, décrivez-les :

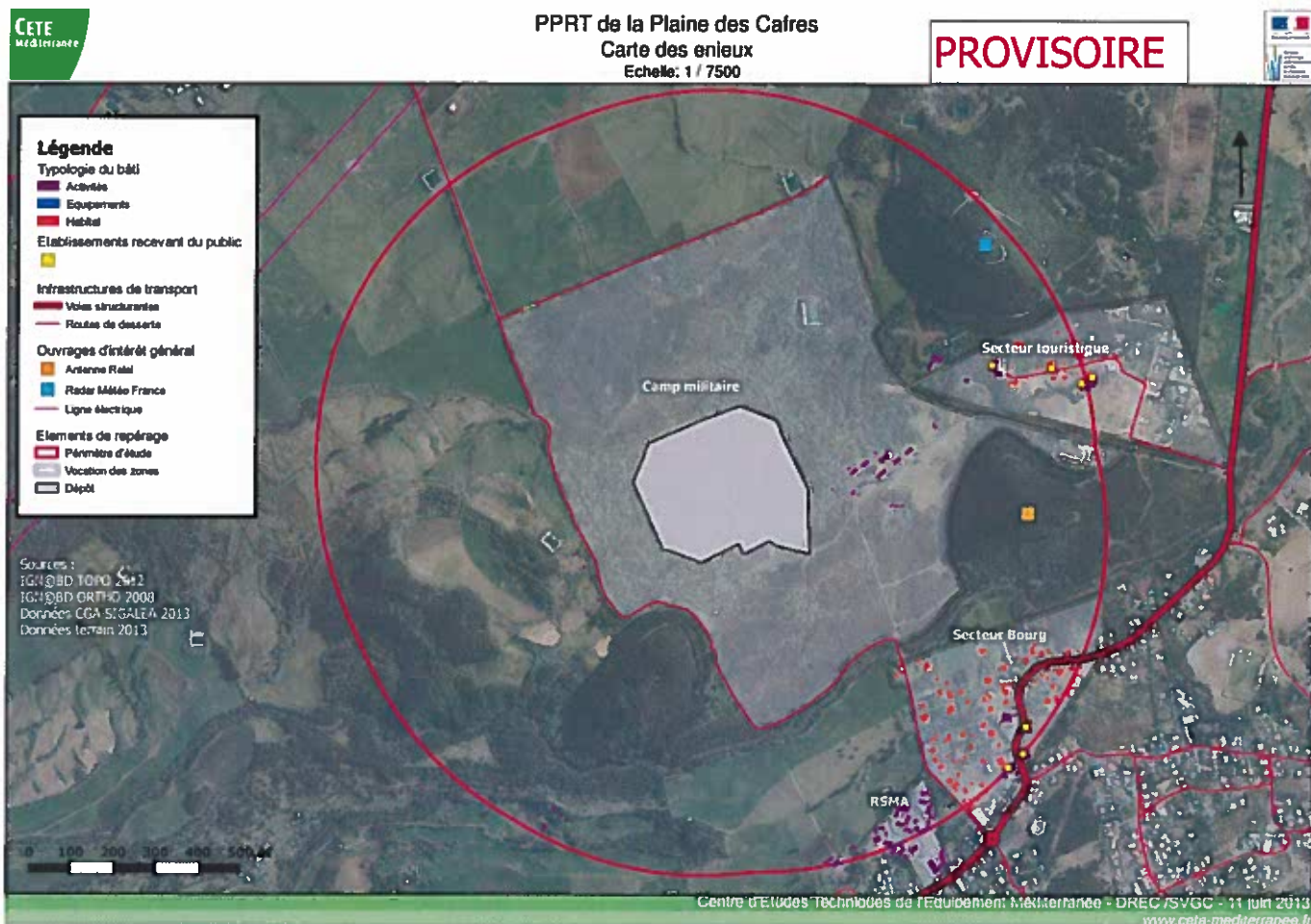
- **Effets potentiels sur l'étalement urbain :**
Sans
- **Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :**
Sans
- **Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :**
Sans
- **Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :**
Sans

3-2. S'agissant de la santé humaine : Décrivez les effets potentiels du projet de PPR (protection de la population, des moyens de communication, des ICPE...):

Un des objectifs du PPRT est de protéger les personnes en agissant à la fois sur l'existant et les constructions futures.

- Concernant l'existant, le plan prévoira des prescriptions de réduction de la vulnérabilité afin de protéger les personnes des conséquences négatives ;
- Concernant les constructions futures, ces dernières seront interdites dans les zones d'aléas les plus forts, et les constructions autorisées permettront de protéger les habitants des risques encourus.

Carte des enjeux dans la zone d'étude

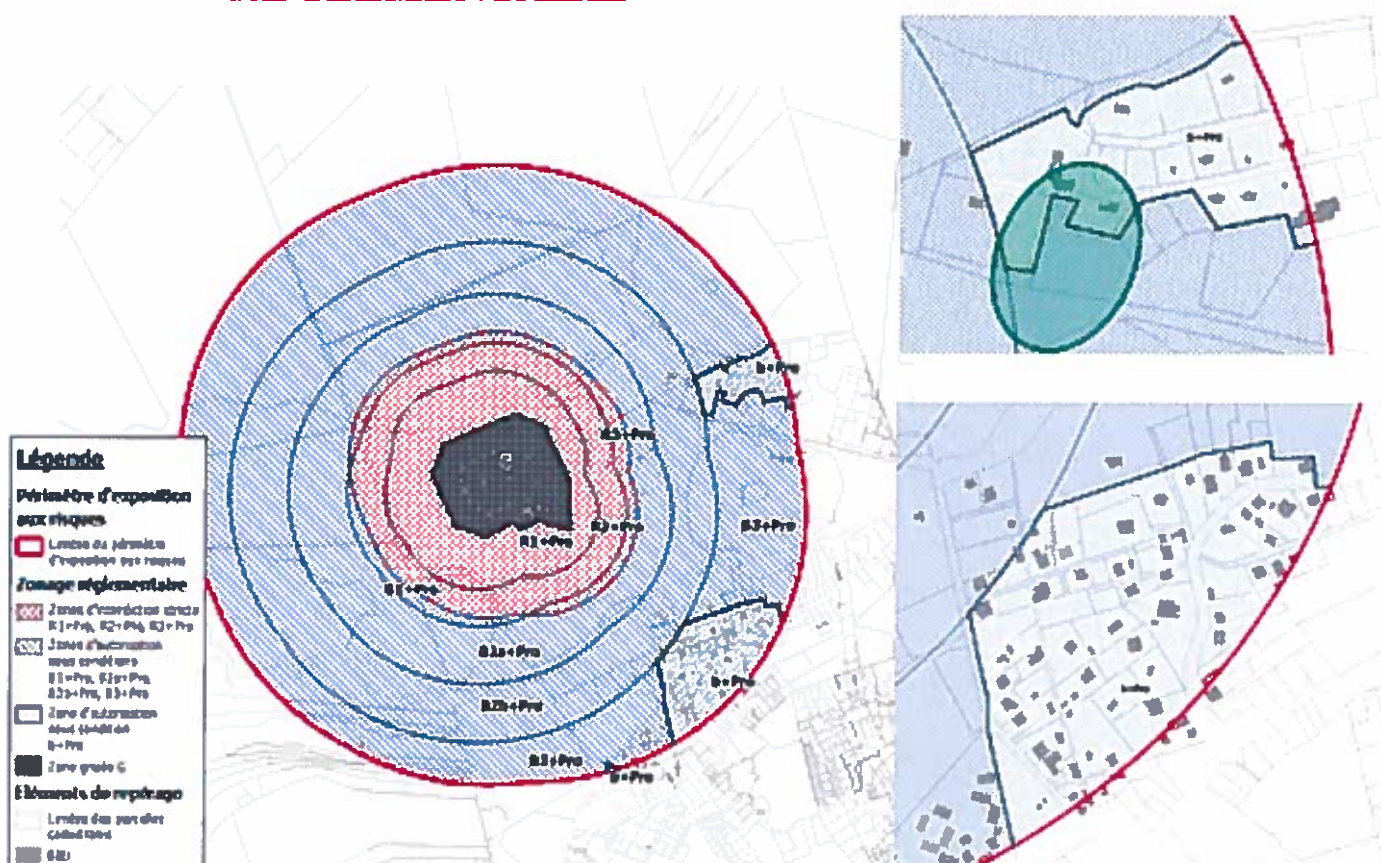


4. Motif de la révision du PPRT :

- Le PPRT prescrit autour du dépôt de munitions de la Plaine des Cafres a été approuvé par arrêté cosigné du préfet de La Réunion et du ministre de la Défense le 31 octobre 2016.
- Les cartes de zonage des aléas et des enjeux ont été réalisées à partir du plan cadastral de la commune du Tampon mis à disposition des services instructeurs par la municipalité. Les parcelles des terrains y apparaissent.
- La carte de zonage réglementaire du PPRT (annexe 1) a prévu une zone grisée, une zone rouge, une zone bleue foncée et une zone bleue claire. Les autorisations et les interdictions dans ces zones ont déterminées par le règlement du PPRT.
- Après approbation du PPRT, un recours est enregistré au tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion pour motif que la carte réglementaire sur laquelle le découpage parcellaire apparait est erronée. Il s'avère donc que le plan cadastral ayant servi au support de la carte réglementaire n'était pas à jour (annexe 2).
- Le requérant estime qu'une carte réglementaire basée sur un plan cadastral à jour, aurait mis en évidence qu'une parcelle lui appartenant constituerait une « dent creuse ». Le règlement du PPRT qui est annexé au PLU (POS) pourrait autoriser sous condition la construction d'un bien dans une « dent creuse ».
- Le ministre de la Défense, valide une révision du PPRT.

Annexe 1

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE



Annexe 2



PLAN CADASTRAL NON JOUR

PLAN CADASTRAL A JOUR

